

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE TRAPPES

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 MAI 2018

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Présidence :

Monsieur le Maire Guy MALANDAIN *(de la délibération n°2018-052 jusqu'à la délibération n°2018-053 et de la délibération n°2018-055 jusqu'à la délibération n°2018-067)*
J. MARY *(pendant la délibération n°2018-054)*

Présents :

G. MALANDAIN – J. MARY – C. AGNE – C. VILAIN – A-A. BEAUGENDRE – T. URDY – H. THIAM – P. GUEROULT – O. INIZAN – A. RABEH – S. GRANDGAMBE – J-C. RICHARD – N. MOHAMAD *(à partir de la délibération n°2018-053)* – N. DELLAL – L. TOUAHIR – N. BARRE – A. ARCHAMBAULT – S. ABO *(à partir de la délibération n°2018-061)* – L. DAUVERGNE *(à partir de la délibération n°2018-053)* – G. GUESNON – J. GOMILA *(à partir de la délibération n°2018-053)* – S. DUMOUCHEY *(à partir de la délibération n°2018-053)* – B. RAWLINSON – L. MISEREY – V. BRUNATI

Absents excusés représentés:

J-Y. GENDRON – pouvoir à C. VILAIN
C. MORAIS – pouvoir à J-C. RICHARD
G. MONNIOT – pouvoir à N. BARRE
M-M. HAMEL – pouvoir à T. URDY
C. MACKEL – pouvoir à L. DAUVERGNE *(à partir de la délibération n°2018-053)*
H. MAAZOUZA – pouvoir à A. RABEH
B. BOURAHOUANE – pouvoir à C. AGNE
O. NASROU – pouvoir à B. RAWLINSON

Absents :

N. MOHAMAD *(jusqu'à la délibération n°2018-052)*
C. MACKEL *(jusqu'à la délibération n°2018-052)*
S. ABO *(jusqu'à la délibération n°2018-060)*
L. DAUVERGNE *(jusqu'à la délibération n°2018-052)*
J. GOMILA *(jusqu'à la délibération n°2018-052)*
S. DUMOUCHEY *(jusqu'à la délibération n°2018-052)*
M. BREUGNOT
M. CHARNI

Secrétaire : N. DELLAL

Administration :

R. BOUCHEREAU – C. JAUREY – G. PLACE – M. GALES – J. PASQUALINI – N. MEGUELLATI

Le Conseil Municipal,

Après avoir désigné Madame DELLAL comme secrétaire de séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Procède** au tirage au sort des jurys d'assises, dont la lecture des noms est assurée par Madame Christine VILAIN, adjointe au Maire.

ASSEMBLEES

- **Prend connaissance**, à l'unanimité, du relevé des décisions du Maire (n°2018-036 à 2018-053), aucune remarque n'est formulée.

AFFAIRES FINANCIERES

- **Approuve**, à la majorité de 28 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions, le compte de gestion pour l'exercice 2017, dressé par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, en ce qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes, dont les écritures de clôture sont identiques au compte administratif 2017 de la commune.

- **Approuve**, à la majorité de 28 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions, le compte administratif 2017 de la commune, tel que présenté dans la balance annexée à la délibération.

Constate les résultats de l'exercice 2017 :

- un résultat de la section de fonctionnement excédentaire : 6 168 424,65 €
- un excédent à la section d'investissement : 1 802 687,66 €

Arrête les reports à la somme de 4 283 202,56 € en dépenses et à la somme de 2 079 095,67 € en recettes selon le détail joint en annexe de la délibération.

- Après avoir constaté les résultats du budget lors de l'adoption du compte administratif 2017, **décide**, à la majorité de 26 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions, de les affecter de la façon suivante :

- Compte 002 : 1 668 424,65 € Excédent de fonctionnement Reporté
- Compte 1068 : 4 500 000,00 € Excédent de fonctionnement Capitalisé

selon le détail joint en annexe de la délibération.

- **Décide**, à la majorité de 30 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions, d'émettre un avis favorable sur le contenu du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines en ce qui concerne les points suivants :
 - Méthode d'évaluation des charges indirectes
 - Maison pour tous d'Elancourt.

AFFAIRES GENERALES

- **Adopte**, à l'unanimité, la grille tarifaire jointe à la délibération.

Fixe à 500 euros le prix de vente des monuments de type « pierre tombale » plus semelle granit.

Fixe le prix de vente des caveaux de 700 euros à 1 700 euros, en fonction du nombre de places. Le caveau est vendu en même temps que son emplacement, l'acquéreur devra donc régler le prix de la concession en même temps que l'achat du caveau.

La vente a comme unique destination la réutilisation funéraire. La gravure, le transport et le démontage restent à la charge des familles. Les professionnels sont exclus de cette vente.

Dit que les recettes de ces ventes seront inscrites au chapitre 70.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- **Approuve**, à l'unanimité, la convention de service commun de taxis sur le périmètre des douze communes de la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines à savoir d'Elancourt, Guyancourt, La Verrière, Magny-les-Hameaux, Montigny-le-Bretonneux, Trappes, Voisins-le-Bretonneux, Maurepas, Coignières, Plaisir, Les Clayes-sous-Bois et Villepreux.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les actes y afférents.

Précise que les crédits sont inscrits au budget 2018, chapitre 011.

DIRECTION GENERALE

- **Approuve**, à l'unanimité, le protocole d'accord transactionnel avec la société Besnard et Chauvin joint à la délibération.

Précise qu'une somme de 75 000 € sera versée à la Société Besnard et Chauvin laquelle s'engage à ne pas porter le différend devant les juridictions compétentes.

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit protocole et tous documents y afférents.

Dit que les crédits sont prévus aux budgets de fonctionnement des exercices considérés, chapitre 67.

- **Modifie**, à la majorité de 28 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions, l'article 2 de la délibération n°2014-039 du 10 avril 2014 comme suit :

« **Précise** qu'en cas d'empêchement du Maire :

- Les attributions déléguées par le Conseil Municipal au Maire pourront être exercées par les adjoints dans le périmètre des subdélégations qui leur ont été consenties, ou en leur absence, par un adjoint pris dans l'ordre du tableau ;

- Les compétences n'ayant pas été subdéléguées par le Maire à un adjoint, seront exercées par un adjoint pris dans l'ordre du tableau. »

Autorise le Maire à déléguer sa signature, pour toutes les compétences qui lui sont déléguées par le Conseil Municipal, au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints des services, au directeur général des services techniques et aux responsables de services communaux.

Précise que les autres dispositions de la délibération n°2014-039 du Conseil Municipal du 10 avril 2014, modifiée par les délibérations n°2014-112 du 30 septembre 2014, n°2015-169 du 14 décembre 2015 et n°2017-050 du 2 mai 2017, restent inchangées.

- **Décide**, à la majorité de 27 voix pour, 6 voix contre et 0 abstention, d'engager une procédure de changement de nom afin que la commune de « Trappes » soit désormais officiellement dénommée « Trappes-en-Yvelines ».

Saisit les instances compétentes pour émettre un avis sur la demande de changement de nom de la commune.

Autorise le Maire à déposer auprès du ministre de l'Intérieur – par l'intermédiaire du Préfet du Département des Yvelines - un dossier de changement de nom et à accomplir toutes diligences en ce sens.

Précise que la présente délibération sera exécutoire :

- dès sa transmission au Préfet,
- après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.

Autorise le Maire à accomplir les formalités de publicité, ainsi que toutes les formalités nécessaires à l'entrée en vigueur de la présente délibération.

QUALITE DE VIE – ENVIRONNEMENT

- **Rapporte**, à l'unanimité, la délibération n°2017-055 du Conseil Municipal du 25 septembre 2017.

Approuve l'avenant n°3 au lot n°2 « prestations de nettoyage des bâtiments administratifs », conclut avec la société NOVASOL.

Précise que ledit avenant est un avenant en moins-value s'élevant à la somme de - 4 623,21 € HT. Le montant annuel du lot n°2 du marché (y compris les avenants n°1 et 2) s'élevant à la somme de 327 324,51 € HT est donc porté, avec la prise en compte de l'avenant n°3, à la somme de 322 701,30 € HT.

Indique que la durée d'exécution du marché reste inchangée.

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce y afférente.

Dit que les crédits sont prévus aux budgets de fonctionnement des exercices considérés, chapitre 011, article 611.

RESSOURCES HUMAINES

- **Approuve**, à l'unanimité, les modifications apportées au tableau des emplois, telles que présentées ci-après :

Postes supprimés			Postes créés		
Intitulé du poste	Grade mini	Grade maxi	Intitulé du poste	Grade mini	Grade maxi
Directeur de l'Education et de l'Enfance	Attaché	Directeur territorial	Adjoint à la Direction Générale Adjointe	Attaché	Directeur territorial
Assistant formation/prévention	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Chargé de formation	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1^{ère} classe
Responsable de projets	Attaché	Directeur territorial	Responsable du Service de l'urbanisme réglementaire et du foncier	Attaché	Attaché principal
Responsable de l'aménagement urbain	Ingénieur	Ingénieur hors classe	Responsable de la Mission « grands projets d'aménagement urbain »	Ingénieur	Ingénieur principal
Chargé médico-social	Rédacteur	Attaché	Gestionnaire Carrière-Paie	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1^{ère} classe
Directeur adjoint du Logement et des prévention des impayés	Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Directeur adjoint du Logement et prévention des impayés	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif principal
Directeur des systèmes d'information	Ingénieur	Ingénieur hors classe	Directeur des systèmes d'information	Attaché Ou Ingénieur	Directeur territorial Ou Ingénieur hors classe
Secrétaire comptable	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Responsable administratif et financier	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe
Responsable du Centre de Santé	Attaché	Directeur territorial	Responsable du Centre de Santé	Cadre de santé	Cadre de santé
Chargé de projet NPNRU	Ingénieur	Ingénieur hors classe	Chef de projet renouvellement urbain	Attaché ou Ingénieur	Attaché principal Ou Ingénieur hors classe
			Assistant de direction	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
			Assistant Ressources humaines	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
			Agent de prévention et de médiation	Technicien	Technicien principal 1 ^{ère} classe
			Médecin	Médecin 2 ^{ème} classe	Médecin Hors Classe

Prend acte du tableau des emplois modifié en conséquence.

Dit que les crédits sont inscrits au budget des exercices considérés, chapitre 012.

- **Détermine**, à l'unanimité, la composition du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ainsi qu'il suit :

- **CT** : 6 représentants titulaires du personnel et 6 représentants suppléants
- **CHSCT** : 8 représentants titulaires du personnel et 8 représentants suppléants

Décide de maintenir le paritarisme au sein de chaque instance et de recueillir les avis des collèges collectivité employeur et représentants du personnel. Le nombre de représentants de la collectivité titulaires et suppléants sera donc identique à celui des représentants du personnel.

Décide de maintenir l'existence d'un Comité Technique commun et d'un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail commun pour les agents de la Ville et de son C.C.A.S.

SPORTS

- **Décide**, à l'unanimité, d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 € à l'Association « Entente Athlétique de Saint-Quentin-en-Yvelines ».

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'attribution de cette subvention.

Dit que la dépense est inscrite au budget 2018, chapitre 65.

VIE ASSOCIATIVE

- **Approuve**, à la majorité de 27 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions, le nouveau règlement des comités de quartier annexé à la délibération.

Abroge toutes les dispositions relatives au fonctionnement des comités de quartier adoptées précédemment.

Dit que les dispositions énoncées aux articles 1 et 2 prennent effet à compter de l'installation des comités de quartier suite aux élections qui auront lieu au cours des mois de mai et juin 2018.

- **Décide**, à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Trappes Entraide et Loisirs » d'un montant de 3 000 euros.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et se rapportant au versement de cette subvention.

Dit que les crédits afférents au versement de cette subvention sont prévus au budget de l'exercice considéré, chapitre 65 – article 6574.

**Pour extrait certifié conforme,
Trappes, le 16 mai 2018**



Le Maire,

Guy MALANDAIN